

## **Convention de location d'équipement**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Je déclare que les renseignements donnés sur le présent contrat sont vrais, exacts et correctement inscrits.
2. J'accepte d'utiliser tel quel, l'équipement décrit au verso. Je m'engage à en prendre soin tout le temps qu'il sera en ma possession et à dédommager le Parc du Mont-St-mathieu pour tous dommages ou pertes autres que l'usure normale.
3. Je comprends que l'assurance du Parc du Mont-St-mathieu ne couvre que le bris et non la perte ou le vol ni les blessures corporelles.
4. Je m'engage à rapporter l'équipement à l'heure convenue et à payer tout loyer excédant la période prévue au présent contrat.
5. Je déclare que l'équipement qui m'est loué a été ajusté conformément aux normes établies pour mon poids et mon expérience selon les Informations que j'ai inscrit au contrat et je m'engage à ne pas prêter l'équipement à quiconque.
6. Je comprends également que tout mécanisme peut refuser de déclencher dans certaines circonstances et qu'aucun matériel ne possède une garantie absolue contre les blessures ou le décès.
7. Je reconnais de plus qu'il y a un certain élément de risque dans la pratique et dans l'utilisation de tous équipements de sports de glisse quel qu'il soit. Ce risque, je l'assume librement.
8. En conséquence, j'exonère le Parc du Mont-St-Mathieu, et ses employés de toutes responsabilités en ce qui a trait aux dommages matériels et corporels causés à mon endroit ou à des tiers dus à une erreur, une négligence, ou à l'ajustement de l'équipement effectué par le personnel autorisé, résultant de mon utilisation du matériel loué. J'endosse la pleine et entière responsabilité en cas de dommages et blessures.
9. Le contrat ayant donné lieu au présent équipement est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Les deux parties contractantes conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire du Kamouraska et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel l'équipement a été loué.
10. Je comprends que l'équipement loué n'est pas autorisé dans le parc à neige du Parc du Mont-St-Mathieu.